

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de PORNICHET

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, SAILLANT,
POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN,
RUSSELL, CHUPIN, ROBIN, BERTHELIER, CORNETI.

Date de convocation

20 septembre 2018

A l'exception de : Mesdames CARNAC et HUCHET, Monsieur DUBOIS.
Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE.
Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur BELLLOT a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Madame BERTHELIER.

Date du
Conseil Municipal

26 SEPTEMBRE 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 22

Votants ----- 30

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame
RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

19/ MULTI-ACCUEILS – REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°16.11.18 DU 30 NOVEMBRE 2016

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Ainsi que cela avait été annoncé lors du Conseil Municipal du 27 juin 2018, il
convient que la Commune de Pornichet apporte diverses modifications au
règlement intérieur des multi-accueils municipaux afin de le mettre en conformité
avec les dispositions de la lettre-circulaire de la Caisse Nationale des Allocations
Familiales en date du 26 mars 2014, une circulaire de décembre 2017 ayant
rappelé l'obligation d'inscrire dans le règlement intérieur des multi-accueils que
ceux-ci peuvent être fréquentés par des enfants dont le ou les parents n'ont pas
d'activité professionnelle ou assimilée.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Cette régularisation permettra à la Ville de bénéficier du renouvellement de la
convention prestation de service unique avec la Caisse d'Allocations Familiales
pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est également proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet
d'annexe au règlement intérieur qui règle le fonctionnement de la Commission
d'attribution des places en multi-accueils. Cela permettra d'améliorer la lisibilité et
la transparence des conditions d'accès aux multi-accueils, et d'approfondir
l'examen des demandes à partir de critères objectifs, adaptés aux évolutions
socio-économiques du territoire et aux choix politiques de la Commune (favoriser
l'accueil de jeunes ménages, maintien de la mixité sociale, prévention et soutien à
la parentalité, ...).

DELIBERATION :

⇒ Vu la délibération n°18.06.32 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018,
⇒ Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,
⇒ Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 19 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Abroge la délibération n°16.11.18 en date du 30 novembre 2016.
- Approuve le règlement intérieur des multi-accueils et son annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.